RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-331

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation des piétons, pendant la durée des travaux de raccordement au réseau d'eau sur le site de la base nautique de Loisinord, rue Léon Blum à Nœux-les-Mines, effectués par VEOLIA Territoire Bruay Béthune- VEF-66D-62-BRUAY BETHUNE, entre le 15 octobre 2026 et le 13 novembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de garantir la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux de raccordement au réseau d'eau, réalisés au niveau de la « raquette » sur le site de la base nautique de Loisinord, rue Léon Blum à Nœux-les-Mines, par VEOLIA Territoire Bruay Béthune- VEF-66D-62-BRUAY BETHUNE, entre le 15 octobre 2026 et le 13 novembre 2026, une déviation à destination des piétons sera mise en place. L'emprise du chantier sera sécurisée au moyen de barrières Heras.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Nœux-les-Mines, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)